Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: - (2017)

Heft: 2148a: Réforme de l'imposition des entreprises III

Artikel: Lucratifs intérêts notionnels, astucieuse "patent box" : De nouvelles mesures encouragent différemment l'évasion fiscale internationale

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1014242

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Lucratifs intérêts notionnels, astucieuse «patent box»

De nouvelles mesures encourageant différemment l'évasion fiscale internationale

16 décembre 2016 - URL: https://www.domainepublic.ch/articles/30627

Les partisans de la réforme de l'imposition des entreprises promettent à la fois emplois sauvegardés et créés ainsi que prospérité pour le pays. Ils se gardent d'entrer dans le détail des mesures proposées – dont les intitulés restent abscons pour le profane –, trop techniques et peu adaptées à une campagne référendaire. Il vaut d'autant plus la peine d'y regarder de plus près avant le vote du 12 février 2017.

Car, au-delà des slogans, la logique qui préside à ces mesures dévoile les véritables bénéficiaires de cette réforme.

Quand la fiction permet d'occulter la réalité

Ainsi de la déduction des intérêts notionnels. Il s'agit d'intérêts théoriques, fictifs, sur la part du capital qui n'est pas nécessaire à l'activité de l'entreprise. Ces intérêts pourront être déduits du bénéfice, ce qui permettra de réduire l'impôt dû par l'entreprise. La justification de cette déduction d'une somme qui n'a jamais été payée? L'égalité de traitement. Une société qui emprunte a le droit de déduire de son bénéfice les intérêts payés pour cet emprunt. Il serait donc équitable de permettre à une entreprise qui ne vit que sur ses fonds propres de faire de même. A considérer le résultat de l'opération pour chacun des deux types d'entreprises, on peine à voir où réside l'équité.

Exemple:

bénéfice	100	100
intérêts réels	50	0
bénéfice imposable	50	50 (après déduction)
impôt (20%)	10	10
solde disponible	40	90

Pour comprendre les avantages de cette mesure, il faut savoir qu'en comparaison internationale les entreprises helvétiques sont en moyenne surcapitalisées. Elles attribuent une part importante de leur bénéfice à l'augmentation de leur capital. Les actionnaires engrangent ainsi une plus-value qui, selon le droit fiscal en vigueur, n'est pas imposée, contrairement aux dividendes. Mais cette pratique aboutit tendanciellement à une baisse de la rentabilité du capital (rapport bénéfice/capital). En améliorant le bénéfice disponible, la déduction des intérêts notionnels contrecarre cette tendance et accroît la valeur boursière de l'entreprise.

La déduction des intérêts notionnels facilite également l'évasion fiscale. Ainsi une maison mère helvétique, pour minimiser sa charge fiscale, transfère vers la Suisse, de préférence vers des cantons à faible taux d'imposition, les bénéfices de ses filiales établies dans des pays à fiscalité élevée. Pour ce faire, elle octroie à ses filiales des prêts à des taux d'intérêt élevés. Le bénéfice de ses filiales baisse et l'imposition de ces dernières également. Celui de la maison mère augmente, mais la déduction des intérêts notionnels conduit à une imposition modérée.

Favoriser l'innovation… surtout fiscale

Le scénario n'est guère différent avec la *patent box*. Cette mesure vise à favoriser les activités de recherche (*Message du Conseil fédéral* p. 4641). Les revenus résultant de droits incorporels – licences et brevets notamment – sont réunis dans une *patent box* et soumis à un taux d'imposition privilégié. *Global+*, le magazine d'alliancesud, la faîtière des organisations suisses d'aide au développement, présente le montage fiscal permettant une telle mesure. Pour réduire les bénéfices de sa filiale établie dans un pays à fiscalité normale mais trop gourmande à son goût, l'entreprise mère lui facture des droits de licence élevés. Elle réunit dans une *patent box* les bénéfices ainsi réalisés qui seront imposés dans son pays de résidence à taux réduit.

Ces deux mesures, conçues pour préserver l'attractivité fiscale de la Suisse, se substituent au traitement de

faveur appliqué jusqu'à présent aux bénéfices réalisés à l'étranger par des sociétés établies dans notre pays. Dans le débat sur RIE III, on parle beaucoup de sauvegarde des emplois et de l'impact de la réforme sur les finances publiques helvétiques. N'oublions pas l'impact de ces mesures sur les finances publiques des pays en développement. Des mesures qui participent à l'hémorragie des ressources financières des pays du Sud, lesquels perdent un multiple de ce que les pays riches consentent à leur verser sous forme d'aide.

Une réforme bonne pour l'emploi, vraiment?

Richemont et Generali, études de cas

25 décembre 2016 - URL: https://www.domainepublic.ch/articles/30663

«Pour une Suisse compétitive. Pour nos emplois!» Tel est le message placardé dans nos rues par le comité de campagne *Réforme fiscale: oui!*

Les partisans de la RIE III espèrent que cette réforme dissuadera les entreprises multinationales de délocaliser. Le cadre fiscal sera si intéressant que de nouvelles entreprises viendront s'installer en Suisse, prétendent-ils. Ils pensent aussi que les baisses fiscales, désormais accordées également aux entreprises suisses, permettront à ces dernières d'investir, de maintenir l'emploi et de créer de nouvelles places de travail.

Toutefois, rien ne dit que c'est ce qui va se passer. Deux exemples actuels alimentent le doute quant à l'impact positif de RIE III sur l'emploi. Dans le premier cas, il s'agit de licenciements économiques. Dans l'autre, d'une délocalisation à l'intérieur des frontières suisses.

Les licenciements de Richemont

L'horlogerie passe par une phase difficile. Aussi bien Richemont que Swatch affichent un recul des ventes de l'ordre de 12-13%, tandis que leur bénéfice a fondu quasiment de moitié par rapport à 2015. La faute au franc fort et au ralentissement général de la croissance dans le monde.

En novembre dernier, le groupe Richemont a annoncé la suppression de 200 à 250 postes en Suisse, qui viennent s'ajouter aux 500 déjà biffés depuis 2015. Le groupe Swatch, de son côté, reste fidèle à sa stratégie à long terme qui est de faire subsister l'industrie horlogère suisse et sa main-d'œuvre qualifiée: pas de licenciements.

Qu'est-ce qui peut expliquer que l'une licencie et l'autre pas?

Ce n'est certainement pas la charge fiscale. Richemont est implanté à Genève et dans le canton de Vaud, deux cantons qui ont annoncé une baisse importante de la fiscalité des sociétés (moins 40%). La perspective de payer moins d'impôts n'a pas convaincu le groupe Richemont de renoncer aux licenciements prévus.

Mais Richemont dorlote ses actionnaires. Alors que Nick Hayek, confronté à une baisse de l'action Swatch Group de plus de 50%, ne craint pas de dire: *«Swatch Group vend des montres, pas des actions!»*

Bien sûr, c'est un peu caricatural. On peut douter qu'une telle fluctuation du cours de l'action Swatch laisse Hayek aussi indifférent qu'il l'affiche. Et le groupe Richemont est aussi un groupe industriel. Les deux entreprises fondant leur stratégie sur le *Swiss made*: au moins 60% de la fabrication se passe en Suisse. Il n'empêche: l'une dégraisse, c'est bon pour le cours de l'action; l'autre